



Nantes, le 16 décembre 2022

Direction générale solidarité

Direction autonomie

Service offre médico-sociale

Référence : S2022-12-5390

Affaire suivie par :  
Sylvie BUROT

Tél. 02 28 20 29 50

Monsieur le Président  
Hôpital Pierre Delaroche Clisson  
5 rue Pasteur  
BP 99410  
44194 CLISSON CEDEX

**Objet : Financements et tarification 2023 - USLD Hopital local Delaroche**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-après les propositions budgétaires hébergement et dépendance 2023 de L'USLD gérée par Hôpital local Delaroche, formulées par le Département.

Pour rappel, le 6 octobre 2022, la commission permanente du conseil départemental a approuvé les orientations pour la campagne budgétaire 2023 des établissements pour personnes âgées.

**Propositions budgétaires hébergement**

Les tarifs arrêtés par le Département de Loire-Atlantique correspondent au socle minimal de prestations défini par le Code de l'action sociale et des familles.

La lettre de cadrage budgétaire 2023 en date du 14 octobre 2022 prévoit la modulation du taux directeur global de 3,50 % voté par la commission permanente du conseil départemental, de la façon suivante :

- Taux d'évolution maximum de 3,65 % pour les tarifs moyens 2022 inférieurs ou égaux à 61,50 € hors impacts des Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) validés,
- Taux d'évolution maximum de 3 % pour les tarifs moyens 2022 supérieurs à 61,50 € hors impacts des Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) validés.

Les propositions budgétaires 2023 transmises au Département de Loire-Atlantique mentionnent un tarif hébergement moyen de **69,42 €** soit une augmentation de 3 % par rapport au tarif alloué en 2022 (**67,40 €**), conforme au cadrage budgétaire du Département pour l'année 2023.

Je prends acte du résultat 2021, soit un déficit de **31 731,80 €**. Je prends note de son affectation en report à nouveau déficitaire au compte 11 971.

Les produits de la tarification devant figurer à l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) sont fixés à **748 786 €** soit un tarif journalier moyen 2023 de **69,42 €** avec une activité prévisionnelle retenue à hauteur de 10 786 journées en hébergement permanent.

Conformément aux dispositions de l'article R. 314-24 du Code de l'action sociale et des familles, vous avez la possibilité de me faire part de vos observations éventuelles sur ces

propositions budgétaires hébergement, dans un délai de 8 jours à compter de la réception des documents.

Sous réserve de procédure contradictoire, le tarif hébergement applicable aux résident-es s'élèvera à **69,42 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Propositions budgétaires dépendance**

Les tarifs arrêtés par le Département de Loire-Atlantique correspondent au socle minimal de prestations défini par le Code de l'action sociale et des familles.

Vos propositions mentionnent une 'activité prévisionnelle à hauteur de 9 964 journées (91 %). Cependant, je maintiens un objectif d'activité de 10 067 journées (91,94 %), à l'identique de celui retenu pour l'année 2022.

Le présent budget est établi à partir de la dernière valeur du GMP validée soit 873,33 points. Ainsi, je maintiens la répartition des résident-es dans les GIR, retenue au budget 2022.

Je prends acte du résultat 2021, soit un déficit de **71 315,58 €** et de son affectation en report à nouveau déficitaire au compte 11 972.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de retenir un montant de charges nettes de **250 359 €**, soit le montant alloué en 2022 augmenté du taux d'évolution de 2,74 % voté par la commission permanente.

**Par ailleurs, des crédits complémentaires sont attribués au titre de la qualité de vie en EHPAD sur la base de 3 000 € pour 80 places, soit 1 125 € pour l'établissement.**

Sous réserve de procédure contradictoire, les tarifs dépendance applicables aux résident-es, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèveront à :

- GIR 1-2 : 26,83 €
- GIR 3-4 : 17,03 €
- GIR 5-6 : 7,22 €

Le tarif hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sera de : **92,63 €**.

Enfin, le montant total de la dotation APA 2023 sera de : 159 028 € (**dont 1 125 € de crédits exceptionnels APA**)

L'arrêté reprenant l'ensemble de ces tarifs pour l'année 2023 vous sera transmis dans les meilleurs délais après signature du Président du conseil départemental.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du conseil départemental  
L'Adjoint au chef du service offre médico-sociale



Vincent DURANDET